



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 02 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 11

Nombre d'absents : 06

dont nombre de représentés : 01

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 02 MARS 2023 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 24 FEVRIER 2023 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames Chantal AGATHE, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Céline LUCILLY, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Stephano DIJOUX, Fabio MIQUEL et Jérémy NAYAGOM.

Étaient absents à l'ouverture de la séance :

Mesdames Marie Thérèse LUCAS, Viviane MALET et Marie Claude PALIOD.

Messieurs Michel FONTAINE, Fernand GUFFLET et François TEVANE.

Était représentée pour la séance : 1

Madame Viviane MALET par Madame Simone ROUVRAIS.

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS, Vice - Présidente du CCAS. Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h08

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 13 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Présidente de séance
Conseil d'Administration du 02 Mars 2023

Merci de votre présence à ce premier Conseil d'Administration de cette année 2023.

Depuis notre dernière séance du 13 décembre 2022 le CCAS a eu un calendrier riche en évènements en décembre et janvier. En particulier en termes de lien social et d'animations socio-éducatives.

Ce début d'année 2023 est marqué par des jours de grève en lien avec la réforme des retraites ; Et un climat social tendu avec l'inflation actuelle et les perspectives d'augmentation des prix.

Nous affinons actuellement notre feuille de route pour cette année et nous aurons l'occasion de débattre des orientations budgétaires lors de notre prochain Conseil programmé pour le 21 mars 2023.

Je profite de cette séance pour faire un état des présences des membres du Conseil d'Administration sur l'année écoulée (*tableau projeté à l'écran*). C'est une démarche que je souhaite appliquer à l'avenir, et qui est faite depuis le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Je vous remercie pour votre assiduité aux différents travaux de l'Etablissement durant l'année 2022 et je sais par ailleurs que vos absences à certaines séances sont justifiées et excusées.

Suite à ses propos introductifs ;

Je porte à la connaissance de l'assemblée que dans l'affaire qui oppose le CCAS de Saint-Pierre à Monsieur X (agent du CCAS), le Conseil d'Etat dans un arrêt n° 449708 du 16 décembre 2022 a cassé l'arrêt n° 22BX03095 du 14 décembre 2020 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux et renvoyé l'affaire devant cette même juridiction.

Pour rappel, dans cette affaire, c'est Maître Bernard FAU, Avocat au Barreau de Paris, qui avait représenté les intérêts du CCAS en 2020 devant la Cour administrative de Bordeaux.

La Cour avait prononcé l'arrêt n° 22BX03095 favorable au CCAS, cependant Monsieur X a formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Et le Conseil d'Etat dans l'arrêt N°449708 a cassé l'arrêt de la Cour administrative de Bordeaux.

Aussi, dans le cadre de ce renvoi devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, le CCAS pour assurer la défense de ses intérêts fera appel à Maître Bernard FAU.

A ce titre, en application du décret n° 2017-1226 du 2 août 2017, une convention d'honoraires afférente à la mission à accomplir sera établie entre le CCAS et Maître Bernard FAU.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 974-269740163-20230302-PVCA02032023-DE



- AFFAIRE N°2023-01 - Compte rendu de la Commission Permanente du 14 Février 2023**
- AFFAIRE N°2023-02 – Direction Générale des Services – Missions des administrateurs du CCAS pour l'année 2023**
- AFFAIRE N°2023-03 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Présentation de l'état des travaux en régie 2022**
- AFFAIRE N°2023-04 – Direction des Ressources Humaines - Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents**
- AFFAIRE N°2023-05– Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents - Accroissement d'activité**
- AFFAIRE N°2023-06 – Direction des Ressources Humaines – Instauration d'un complément de rémunération en faveur des aides à domicile en PEC par transposition au Complément de Traitement Indiciaire (CTI)**
- AFFAIRE N°2023-07 – Direction des Ressources Humaines – Définition des critères relatifs à l'octroi du Forfait Mobilités Durables (FMD)**
- AFFAIRE N°2023-08 –Direction des Ressources Humaines - Modification de la délibération relative à l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire**
- AFFAIRE N°2023-09 – Direction des Ressources Humaines – Approbation de la convention de mise à disposition entre le CCAS de Saint-Pierre et la Fédération Autonome de la Fonction Publique**
- AFFAIRE N°2023-10 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation du projet TIPITOU en partenariat avec la Ville**
- AFFAIRE N°2023-11 – Direction Habitat et Cadre de Vie - Approbation de l'opération Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA)**

AFFAIRE N°2023-01 - Compte rendu de la Commission Permanente du 14 Février 2023

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 14 Février 2023 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 14 Février 2023.

AFFAIRE N°2023-02 – Direction Générale des Services – Missions des administrateurs du CCAS pour l'année 2023

La Présidente informe l'Assemblée qu'au cours de l'exercice 2023, se dérouleront hors du département diverses manifestations, congrès et salons ayant attiré à l'action sociale. Ces moments de rencontres représentent des temps forts d'information, de capitalisation de savoirs et de bonnes pratiques, d'échanges d'expériences notamment en lien avec l'exercice des missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il convient donc de permettre aux administrateurs du CCAS de pouvoir bénéficier de cette offre d'expertise complémentaire selon le programme ci-dessous :

- *Congrès UNCCAS et ACTAS*
- *Journées thématiques UNCCAS*
- *Salons autour de différentes thématiques (Handicap, Grand-Âge, Maintien à Domicile)*
- *Salon des Maires et des collectivités locales*

Il est donc proposé de valider la participation d'administrateurs aux missions sus mentionnées et l'envoi en mission potentielle à d'autres manifestations ou à des fins de concrétisation/opérationnalisation de projets à caractère social dans le strict respect de nos champs d'intervention.

S'agissant des remboursements occasionnés par ces déplacements, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux ordres de missions pré établis, il est proposé que ceux-ci puissent être mis en œuvre sur la base des frais réels avec plafonnement à 250 € (*deux cents cinquante euros*) par jour, et sur présentation des pièces justificatives étant entendu que ces dépenses concernent l'hébergement et la restauration.

Concernant les frais liés aux transports, il est proposé qu'ils soient pris en charge au réel, avec la possibilité pour notre Etablissement d'effectuer la location d'une voiture ou d'un mini-bus, afin de permettre aux membres de covoiturer et d'optimiser les coûts de déplacement.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET questionne sur l'intérêt des différents congrès et sur les dates prévisionnelles de leurs tenues.

Il est convenu que le calendrier prévisionnel 2023-2024 de ces événements soit transmis aux membres du CA par mail.

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE et Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demandent si un compte rendu est effectué suite aux différentes missions des administrateurs.

Il est répondu que ce fut le cas pour l'année 2022 et que c'est une disposition appelée à se renouveler dans le temps.

Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **VALIDE** la participation au maximum de **8 administrateurs sur l'exercice 2023**, aux événements susmentionnés et à l'envoi en mission potentielle à d'autres manifestations ou à des fins de concrétisation/opérationnalisation de projets à caractère général dans le strict respect de nos champs d'intervention.
- **ACTE** la prise en charge au réel pour les frais liés au transport
- **VALIDE** le principe de location de véhicule pour optimiser les déplacements et mutualiser les couts afférents à ce poste.
- **ACTE** que les remboursements occasionnés par ces déplacements soient opérés sur la base des frais réels avec plafonnement à 250 € (*deux cents cinquante euros*) par jour, et sur présentation des pièces justificatives étant entendu que ces dépenses concernent l'hébergement et la restauration. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux ordres de missions pré-établis.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2023-03 - Direction des Affaires Générales et des Moyens Généraux – Présentation de l'état des travaux en régie 2022

La Présidente présente à l'Assemblée les travaux effectués en régie par le CCAS au titre de l'exercice 2022.

Les dépenses effectuées sont relatées ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT
☞ 1 – AMENAGEMENT DE BUREAUX AU CLAP	30 611.27 €
☞ 2 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE D'ACCUEIL DU SIEGE SOCIAL	9 374.70 €
☞ 3 – AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX COUVERT – CRECHE CANNE BONBON	9 915.73 €
TOTAL	49 901.70 €

1 – AMENAGEMENT DE BUREAUX AU CLAP				
DESIGNATION	BORD	Mandat	Montant	Nature
FAC. 030606273 DU 26/01/2022 PEINTURE LIVRAISON LE 26/01/202 2	29	198	665,57	6068
FAC. FC130053-28347 DU 10/02/2022 JALOUSIE ALUMINIUM 3 LAME LIVRAISON LE 09/02/2022	43	326	367,82	6068

FAC. FC130005-07637 DU 10/02/2022 CABLE MOULURE LIVRAISON LE 10/12/2021 BL N°00052112LV0213 ET LIVRAISON LE 09/02/2022 BL N°00052202LV0096				
FAC. 030608454 DU 23/02/2022 ACRYSTIL FACADE LIVRAISON LE 23/02/2022	62	449	1 236,20	6068
FAC. 030609051 DU 01/03/2022 TOPCOAT LIVRAISON LE 01/03/2022	86	631	85,00	6068
FAC. FC130053-31037 DU 04/03/2022 TOUT VENANT LIVRAISON LE 03/03/2022	86	638	137,70	6068
FAC. FC130053-31036 DU 04/03/2022 CIMENT LIVRAISON LE 28/02/ 22-01/03/22	86	639	113,97	6068
FAC. FC130053-31035 DU 04/03/2022 PIERRE 20/40 LIVRAISON LE 01-02/03/2022	86	640	417,10	6068
FAC. 030609528 DU 04/03/2022 AXTER STARCOAT LIVRAISON LE 04/03/2022	87	641	111,65	6068
FAC. 030608330 DU 22/02/2022 MASTIC ACRYRUB BLANC LIVRAISON LE 22/02/2022	88	665	339,20	6068
FAC. 030611101 DU 22/03/2022 COVAFER 2.5 L LIVRAISON LE 22/03/2022	119	823	349,44	6068
FAC. 450198 DU 15/03/2022 PARQUET FLOTTANT LIVRAISON LE 15/03/2022	126	890	6 370,83	6068
FAC. 450647 DU 28/03/2022 ROBINET SIPHON LIVRAISON LE 28/03/ 2022	126	891	962,68	6068
FAC. FA113231 DU 25/03/2022 CARREAUX UNTOWN LIVRAISON LE 25/03/2022	126	892	153,25	6068
FAC. F22-008 DU 21/02/2022 FORFAIT DEPLACEMENT CLIMATISEUR L E 27/01/2022	127	908	683,55	6288
FAC. 030612575 DU 06/04/2022 MASTIC COLLE BLANC LIVRAISON LE 06/04/22	140	957	56,56	6068
FAC. 030612576 DU 06/04/2022 PINCEAUX LIVRAISON LE 06/04/2022	140	958	53,27	60632
FAC. 030612576 DU 06/04/2022 RUBAN MASQUE LIVRAISON LE 06/04/2022	140	958	19,37	6068
FAC. F1836781 DU 29/03/2022 FER LIVRAISON LE 08/03/2022	143	1006	43,50	6068
FAC. FC130053-36246 DU 11/04/2022 CIMENT COLLE GRIS LIVRAISON LE 10/03/22	145	1010	53,40	6068
FAC. 451681 DU 22/04/2022 PLINTHE LIVRAISON LE 22/04/22	151	1044	370,89	6068
FAC. FC130053-36324 DU 12/04/2022 TOLES DE RIVES LIVRAISON LE 29/03/2022	152	1071	247,97	6068
FAC. 030614442 DU 27/04/2022 TOPCOAT ETANCHEITE LIVRAISON LE 27/04/2022	153	1079	42,50	6068
FAC. F1837171 DU 31/03/2022 COUPE CARREAUX LIVRAISON LE 29/03/2022	154	1090	314,22	2158
FAC. 452174 DU 04/05/2022 MAILLET ANTI REBOND LIVRAISON LE 04/05/2022	186	1310	97,66	60632
FAC. 030616965 DU 23/05/2022 TARMAC GRIS LIVRAISON LE 25/05/ 2022	213	1438	349,16	6068
FAC. 030619206 DU 16/06/2022 COVATEX LIVRAISON LE 16/06/2022	229	1542	65,00	6068
FAC. FC130053-46372 DU 24/06/2022 TOUT VENANT LIVRAISON LE 22/06/2022	248	1663	68,85	6068
FAC. FC130053-46370 DU 24/06/2022 CIMENT LIVRAISON LE 22/06/ 2022	248	1664	63,00	6068
FAC. F1845878 DU 30/06/2022 TUBE CARRE LIVRAISON LE 21/06/22	271	1788	252,12	6068
FAC. 34545 DU 19/05/2022 LOCATION NACELLE DU 09/05/2022 AU 12/05/2022	272	1801	977,23	6135
FAC. FC140053-01203 DU 12/07/2022 PLAQUETTE - TOLE LIVRAISON LE 05/07/2022	286	1874	1 852,32	6068
FAC. 030622662 DU 25/07/2022 COVAFER 10L LIVRAISON LE 25/07/22	305	1964	247,03	6068
FAC. 030617741 DU 01/06/2022 COVATEX MAT BLANC LIVRAISON LE 01/06/2022	312	1988	143,86	6068
FAC. 030624811 DU 17/08/2022 ACRYSTYL FACADE LIVRAISON LE 17/08/2022	364	2297	103,46	6068
FAC. 030624810 DU 17/08/2022 PLINTHE PVC LIVRAISON LE 17/08/ 2022	364	2298	180,80	6068
FAC. FC140053-01207 DU 12/07/2022 BEQUILLE PORTAIL LIVRAISON LE 11/07/2022	367	2307	13,26	6068

FAC. FC140053-04586 DU 09/08/2022 MADRIER PIN TRAITE LIVRAIS ON LE 29/06/2022	367	2314	110,10	6068
FAC. FC140053-04589 DU 09/08/2022 PAUMELLE A SOUDER LIVRAISON N LE 28/07/2022	368	2321	8,80	6068
FAC. FC140053-04585 DU 09/08/2022 MADRIER PIN TRAITE LIVRAIS ON LE 29/06/2022	368	2323	278,75	6068
FAC. FC140053-04593 DU 09/08/2022 VIS-TOLE-BOIS LVIRAISSON LE 08/08/2022	368	2324	27,20	6068
FAC. FC140053-04684 DU 10/08/2022 TOLE LIVRAISON LE 28/07/2022	368	2325	672,93	6068
FAC. 030625590 DU 25/08/2022 MASTIC COLLE LIVRAISON LE 25/08/2022	380	2417	42,42	6068
FAC. 1367 DU 22/08/2022 DEPLACEMENT CLIMATISEUR LE 18/08/2022	389	2451	2 450,00	6288
FAC. FC140053-07798 DU 30/08/2022 TOUT VENANT LIVRAISON LE 12/08/2022	391	2465	195,50	6068
FAC. F1850469 DU 31/08/2022 CORNIERE LIVRAISON LE 02/08/2022	413	2593	62,52	6068
TOTAL DEPENSES 011			21 457.67 €	
DEPENSES 012				
Agents	Total heures activités	Total traitement sur activité		
Divers agents techniques	750	9 153.60 €		
TOTAL 011+012			30 611.27 €	

2 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE D'ACCUEIL SIEGE SOCIAL				
DESIGNATION	BORD	Mandat	Montant	Nature
FAC. 030622815 DU 26/07/2022 COVATEX BLANC LIVRAISON LE 26/07/2022	325	2079	195,00	6068
FAC. FC140053-04307 DU 05/08/2022 MORTIER ADHESIF 25KG LIVRAISON LE 22/07/2022	339	2184	517,00	6068
FAC. FC140053-04464 DU 08/08/2022 MORTIER ADHESIF 25KG LIVRAISON LE 28/07/2022	339	2185	110,80	6068
FAC. FC140053-04592 DU 09/08/2022 RAIL LIVRAISON LE 08/08/2022	364	2302	215,10	6068
FAC. FC140053-04592 DU 09/08/2022 BANDE JOINT LIVRAISON LE 08/08/2022	364	2302	6,64	6068
FAC. FC140053-01206 DU 12/07/2022 CHEVILLE A FRAPPER LIVRAISON LE 11/07/2022	367	2308	28,90	6068
FAC. NF108193 DU 26/08/2022 GOULOTTE LIVRAISON LE 25/08/2022	399	2501	2 494,67	6068
FAC. NF108752 DU 14/09/2022 CORDON HDMI 20M LIVRAISON LE 09/09/2022	429	2704	71,60	60632
FAC. NF108753 DU 14/09/2022 TUBE LIVRAISON LE 12/09/2022	430	2714	180,98	6068
FAC. 35919 DU 15/09/2022 LOCATION DE LEVE PANNEAU LE 09/09/2022	432	2723	33,79	6135
FAC. 030628286 DU 22/09/2022 ACRYSTYL SATIN LIVRAISON LE 22/09/2022	444	2846	208,81	6068
FAC. 030628283 DU 22/09/2022 BANDE A JOINT LIVRAISON LE 22/09/2022	444	2848	35,20	6068
FAC. FC140053-12366 DU 30/09/2022 SERRURE LIVRAISON LE 29/09/2022	452	2897	40,80	6068
FAC. 030628999 DU 29/09/2022 PLINTE PVC LIVRAISON LE 29/09/2022	461	2960	90,40	6068
FAC. FC140053-12365 DU 30/09/2022 SERRURE LIVRAISON LE 29/09/2022	463	2977	106,68	6068
FAC. FC140053-13874 DU 07/10/2022 TOUT VENANT LIVRAISON LE 17/10/2022	521	3393	137,70	6068
FAC. FC140053-13873 DU 07/10/2022 CIMENT LIVRAISON LE 17/10/2022	522	3397	42,00	6068
FAC. FC140053-17489 DU 03/11/2022 PREGYLYS 25KG LIVRAISON LE 02/11/2022	526	3426	30,69	6068
FAC. FC140053-17486 DU 03/11/2022 CHEVILLE LIVRAISON LE 11/10/2022	526	3428	54,16	6068
FAC. FC140053-17485 DU 03/11/2022 VIS PEINTURE NOIR LIVRAISON LE 11/10/2022	530	3468	21,25	6068

FAC. F1856327 DU 27/10/2022 TUBE CARRE GALVANISE LIVRAISON L E 04/10/2022				
FAC. FC140053-17869 DU 09/11/2022 ARRET BERGERE NOIR LIVRAISON LE 11/10/2022	562	3658	21,25	6068
FAC. 14-4-66523-202210 DU 11/10/2022 SERRURE A CROC LIVRAISON LE 11/10/2022	579	3768	41,90	6068
FAC. 14-4-66523-202210 DU 11/10/2022 KIT RAIL LIVRAISON LE 11/10/2022	579	3768	357,80	6068
FAC. 14-3-79965-202210 DU 24/10/2022 PENTURE QUEUE LIVRAISON LE 24/10/2022	582	3787	166,80	6068
FAC. 011426 DU 14/11/2022 PANNEAU ALU GRIS LIVRAISON LE 04/11/2022	620	4072	780,00	6288
TOTAL DEPENSES 011			6 408.80 €	
DEPENSES 012				
Agents		Total heures activités	Total traitement sur activité	
Divers agents techniques		235	2 965.90 €	
TOTAL 011+012			9 374.70 €	

3 – AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX COUVERT – CRECHE CANNE BONBON				
DESIGNATION	BORD	Mandat	Montant	Nature
FAC. FC130053-41530 DU 19/05/2022 TUBE PVC LIVRAISON LE 13/05/2022	215	1456	79,20	6068
FAC. FC130053-46767 DU 29/06/2022 VIS PLACO LIVRAISON LE 22/06/2022	258	1705	70,73	6068
FAC. FC130053-46371 DU 24/06/2022 MADRIER PIN LIVRAISON LE 22/06/2022	262	1718	183,60	6068
FAC. F1845879 DU 30/06/2022 TUBE CARRE LIVRAISON LE 21/06/22	271	1789	157,08	6068
FAC. 35287 DU 22/07/2022 LOCATION LEVE PANNEAU DU 20/07/2022 AU 21/07/2022	320	2054	60,82	6135
FAC. 030622814 DU 26/07/2022 COVATEX BLANC LIVRAISON LE 26/07/2022	325	2078	65,00	6068
FAC. FC140053-04588 DU 09/08/2022 PORTE LIVRAISON LE 29/06/2022	339	2186	1 087,97	6068
FAC. FC140053-01953 DU 19/07/2022 PLAQUE DE PLATRE LIVRAISON LE 18/07/2022	350	2245	712,20	6068
FAC. FC140053-01207 DU 12/07/2022 BEQUILLE PORTAIL LIVRAISON LE 11/07/2022	367	2307	6,63	6068
FAC. FC140053-01954 DU 19/07/2022 PREGYLYS 25KG LIVRAISON LE 18/07/2022	367	2313	34,10	6068
FAC. FC140053-04587 DU 09/08/2022 TOLE ONDULEE LIVRAISON LE 07/07/2022	367	2316	454,32	6068
FAC. FC140053-07796 DU 30/08/2022 BOIS PIN SYL LIVRAISON LE 18/08/2022	446	2858	307,04	6068
FAC. 11656 DU 22/06/2022 ECRAN PERSIENNE LIVRAISON LE 22/06/2022	470	3028	820,00	60632
FAC. FC140053-12043_3 DU 27/09/2022 BANDE RIVE LIVRAISON LE 06/09/2022	494	3233	297,54	6068
FAC. FC140053-14717 DU 13/10/2022 TOLE ALU LIVRAISON LE 12/10/2022	495	3234	325,00	6068
TOTAL DEPENSES 011			4 661.23 €	
DEPENSES 012				
Agents		Total heures activités	Total traitement sur activité	
Divers agents techniques		425	5 254.50 €	
TOTAL 011+012			9 915.73 €	

Par ailleurs, il est proposé aux membres de valider le transfert des immobilisations en cours au compte définitif et ce conformément au tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT		BORD	MANDAT	COMPTE INITIAL	COMPTE DEFINIF
	2021	2022				
TRAVAUX D'AMENAGEMENT BUREAUX CLAP 66, RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD 97410 SAT PIERRE	24 204,63		542	4041	2313	21351
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX SIS AU 2 RUE DE LA GENDARMERIE, 97410 SAINT PIERRE	3 556,99		542	4042	2314	2145
TRAVAUX D'AMENAGEMENT CREATION D'UN ESPACE DE JEUX COUVERT 231 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE GRAND 97410 SAINT PIERRE		9 915,73	621	4077	2314	2145
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE D'ACCEUIL AU SIEGE 2 RUE DE LA GENDARMERIE 97410 SAINT PIERRE		9 374,70	621	4078	2314	2145
TRAVAUX D'AMENAGEMENT BUREAUX CLAP 66, RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD 97410 SAT PIERRE		30 611,27	621	4079	2313	21351
SOUS TOTAL	27 761,62	49 901,70				
TOTAL GENERAL	77 663,32					

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Simone ROUVRAIS porte à la connaissance de l'Assemblée que l'aménagement de l'espace d'accueil du siège social permet désormais une meilleure prise en charge des usagers qui peuvent effectuer leurs démarches en ligne en autonomie ou en bénéficiant de l'accompagnement d'un conseiller numérique du CCAS.
- Mme Pascaline BOYER salue cette démarche en faisant le constat que beaucoup de personnes et mêmes des jeunes rencontrent des difficultés avec les démarches en ligne et ce en dépit de posséder l'équipement et de « surfer » sur les réseaux sociaux.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les travaux en régie pour l'exercice 2022
- **VALIDE** le principe du transfert de ces dépenses vers la section d'investissement
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente, à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2023-04 – Direction des Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que conformément à L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant dudit établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS de Saint-Pierre.

La délibération doit également préciser :

- le grade ou le cas échéant les grades correspondants aux emplois créés,

- si les emplois peuvent également être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 dudit code, ladite loi en précisant le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de(s) emploi(s).

Par ailleurs, la Présidente rappelle aux membres que le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Aussi, considérant qu'il s'agit d'un besoin pour l'Etablissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le tableau joint à la présente délibération, et :

- d'approuver et de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération et ce, à compter de la date de décision, pour ce qui concerne le Budget Principal et le Budget Annexe,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux différents emplois,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable des membres du CST en date du 22 février 2023.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET intervient et demande s'il y a eu une augmentation des créations de postes entre 2022 et 2023.

Il lui est répondu que pour le budget principal il s'agit véritablement d'une actualisation avec essentiellement des réajustements et de rares créations.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les tableaux des effectifs joint en annexe
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-05 – Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents - Accroissement d'activité

La Présidente rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-22 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, en vertu de l'article L.332-23 1 ; un accroissement saisonnier d'activité, en vertu de l'article L.332-23 2.

Le Conseil est invité à délibérer sur le Budget Principal et le Budget Annexe du CCAS de Saint-Pierre, pour les propositions de création d'emplois non permanents suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

BUDGET PRINCIPAL					
GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	MISSIONS	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES CREEES
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent administratif	TC	Dans la limite de la grille indiciaire afférente au grade	3
		Agent administratif	TNC		2
		Assistant de direction	TC		2
		Assistant de direction	TNC		1
		Assistant RH	TC		3
		Assistant RH	TNC		1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien	TNC		2
		Agent polyvalent	TC		1
		Agent polyvalent	TNC		6
		Assistant informatique	TC		1
		Ouvrier polyvalent	TC		2
		Ouvrier polyvalent	TNC		6
		Portage de repas	TNC	2	
Adjoint territorial d'animation		Animateur	TC	1	
		Animateur	TNC	7	

	Adjoint principal d'animation de 1 ^{ère} classe	Animatrice de résidence	TC		1
		Coach sportive	TNC		1
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	TC		3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture	TC		2
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Assistant socio-éducatif	TC		1
Attaché	Attaché	Chargée de mission	TC		1
TOTAL					49

BUDGET ANNEXE				
GRADE	MISSIONS	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES CREES
Agent social	Aide à domicile	TNC	Conformément à la délibération en vigueur	27
TOTAL				27

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

GRADE	MISSIONS	Temps de travail	REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES CREES
Adjoint d'animation	Directeur, Directeur Adjoint, animateur Accueils collectifs de mineurs (<i>avec et sans hébergement</i>) et mercredi jeunesse	TNC	conformément à la délibération en vigueur	100
	CLAS	TNC	conformément à la délibération en vigueur	20
TOTAL				120

Ce dispositif a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 Février 2023, ceci exposé le Conseil est invité à bien vouloir :

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les propositions de création d'emplois non permanents en accroissement d'activité, pour le Budget Principal et le Budget Annexe du CCAS de Saint-Pierre conformément aux tableaux ci-dessus
- **APPROUVE** les modifications à intervenir au tableau des effectifs du CCAS
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente à imputer les dépenses correspondantes au budget du CCAS - Chapitre 012
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-06 – Direction des Ressources Humaines – Instauration d'un complément de rémunération en faveur des aides à domicile en PEC par transposition au Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

Vu les décrets n°2022-728 et 2022-740 du 28 avril 2022 portant extension du versement de la prime SEGUR aux agents de la fonction publique territoriale exerçant des missions d'aides à domicile,

Vu la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 portant transformation de la prime à verser aux agents en complément de traitement indiciaire et rendant son versement obligatoire à tous les agents sans distinction de régime et avec effet rétroactif du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de La Réunion validant le versement d'une dotation de 352 590 € (*trois cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros*) dans le cadre de la revalorisation salariale des agents des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur public en faveur du CCAS de Saint-Pierre sur l'exercice 2022 ;

Considérant le caractère rétroactif du versement du CTI à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant le versement du CTI en faveur des aides à domicile contractuelles depuis le 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la réponse à la question écrite n°21606 de Madame Gisèle PRINTS (Moselle – SOC) publié dans le JO Sénat du 24/02/2000 – page 684 : [...Il peut être rappelé cependant que la législation sur les emplois jeunes, contrats emploi solidarité et contrats consolidés n'imposent pas un plafond de rémunération, ce qui laisse une latitude importante aux collectivités employeurs pour définir le niveau global et le cas échéant les modulations de la rémunération fixée par le contrat conclu avec la personne concernée, en tenant compte le cas échéant, par équivalence, des compléments de rémunération versés par celle-ci aux fonctionnaires territoriaux à titre d'avantages collectivement acquis.]

Considérant que la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa lettre de Janvier-Avril 2000, affirme que s'il n'est pas possible d'attribuer un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale aux contrats aidés, il n'en demeure pas moins qu'aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'une telle prime soit inclus dans leur rémunération (Lettre DGCL n°1 - Janvier / Avril 2000 reprenant la réponse ministérielle à QE n° 36508 JO AN (Q) n° 51 / 20-12-1999 - p 7292)

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'au vu de l'ensemble des dispositions réglementaires exposées ci-avant, et des missions conduites par les aides à domicile en PEC au sein de notre Etablissement, équivalentes à celles de aides à domicile contractuelles de droit public ;

Et, par transposition des mesures qui leur sont applicables ;

Il est proposé aux membres d'approuver l'octroi aux aides à domicile en PEC un complément de rémunération avec effet rétroactif sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, conformément aux modalités suivantes :

Bénéficiaire : aides à domicile en PEC en poste à la date d'attribution du complément
Période de référence : 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022, sous réserve de service fait
Montant du complément équivalent à une valorisation horaire brut de : <ul style="list-style-type: none"> - 1,50 € par heure travaillée sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022 - 1,55 € par heure travaillée sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

Pour les aides domicile ayant basculé du statut de PEC à CDD sur la période précitée, un rappel sera opéré dans les mêmes conditions.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 22 février 2023.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE se questionne sur une subvention du Conseil Départemental pour accompagner le CCAS sur l'exercice 2023.

Il lui est répondu que le CCAS est en attente d'information pour la subvention 2023.

Par ailleurs, notre Etablissement procédera par étape pour l'octroi du CTI pour les différents cadres d'emploi dans l'attente de précisions et pour prévenir toutes difficultés.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'octroi aux aides à domicile, en PEC, d'un complément de rémunération avec effet rétroactif sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, et ce conformément aux modalités suivantes :

Bénéficiaire : aides à domicile en PEC en poste à la date d'attribution du complément
Période de référence : 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022, sous réserve de service fait
Montant du complément équivalent à une valorisation horaire brut de : <ul style="list-style-type: none"> - 1,50 € par heure travaillée sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022 - 1,55 € par heure travaillée sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022

- **VALIDE** le même dispositif pour les aides domicile ayant basculé du statut de PEC à CDD sur la période précitée.

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°2023-07 – Direction des Ressources Humaines – Définition des critères relatifs à l’octroi du Forfait Mobilités Durables (FMD)

La Présidente informe les membres du Conseil d’Administration que par délibération n°2022-48 en date du 4 août 2022, le Conseil d’Administration du CCAS de Saint-Pierre avait délibéré favorablement à la mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables au sein de notre Etablissement, en vu de valoriser les initiatives répondant aux objectifs de développement durable.

Ainsi, il est porté à connaissance des membres que le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie :

- le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui a mis en œuvre le forfait mobilités durables (FMD) dans la fonction publique territoriale (FPT) (voir l’analyse dans les Actualités statutaires-le mensuel n° 299, p. 5) ;
- et l’arrêté du 9 mai 2020 qui fixe le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au FMD dans la fonction publique de l’Etat et, par renvoi, dans la FPT.

Les éléments modifiés sont les suivants :

→ Le montant du FMD est déterminé après application du barème suivant :

Nombre de déplacements réalisés au cours de l’année civile précédant celle du versement du forfait par l’un des modes de transport éligibles	Montant du FMD
entre 30 et 59 jours	100 €
entre 60 et 99 jours	200 €
100 jours et plus	300 €

→ Les moyens de transport éligibles :

De nouveaux modes de transport alternatifs ou durables (autres que le vélo et le covoiturage) ouvrent droit au versement du FMD :

- Utilisation d’un engin de déplacement personnel (EDP) motorisé dont l’agent est propriétaire : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard... ;
- Recours à un service de mobilité partagée.

Les services de mobilité partagée comprennent :

- La location ou la mise à disposition en libre-service de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d’EDP motorisés ou non ;
- Les services d’autopartage de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Comme l’utilisation du covoiturage, le recours à un service de mobilité partagée doit faire l’objet d’un contrôle par l’employeur.

→ Cumul avec le remboursement des abonnements de transport

Le versement du FMD devient cumulable avec la prise en charge des titres d’abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos.

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du FMD et du remboursement des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélos.

Par ailleurs, afin de garantir l'équité, éviter les abus, et garantir la bonne utilisation des deniers publics, il est proposé aux membres de statuer sur les critères spécifiques à notre Etablissement :

- Lors du covoiturage, les 2 utilisateurs doivent être en activité. Au-delà des attestations sur l'honneur, les justificatifs suivants seront demandés :
 - o *Tout document attestant de l'activité professionnelle du covoitureur*
 - o *Une attestation de l'employeur du co-voitureur mentionnant ses horaires de travail et le nombre de jours de travail effectif dans l'année n-1*
- La distance minimale du lieu de travail doit être de 1,5 km, en de ça le CCAS ne versera pas de FMD. Il est proposé d'utiliser l'application Google Map ou équivalent pour disposer des distances du lieu de travail au lieu d'habitation de l'agent.
- Le covoituré doit être propriétaire d'un véhicule motorisé, et en apporter la preuve (facture, carte grise...)

Au vu des évolutions à intervenir, une nouvelle attestation sera transmise aux agents.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 22 février 2023.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande le nombre d'agents qui ont sollicité le FMD sur l'année 2022.
Elle est informée qu'une vingtaine de demandes ont été effectuées.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** des nouveaux modes de transport alternatifs ou durables ouvrant au Forfait Mobilités Durables
- **APPROUVE** les nouveaux critères spécifiques au versement du FMD
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2023-08 –Direction des Ressources Humaines - Modification de la délibération relative à l'instauration de la participation au financement de la protection sociale complémentaire

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que par délibération n°2015-18 en date du 12 novembre 2015, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Pierre a instauré la participation au financement de la protection sociale complémentaire en faveur des agents de l'Etablissement.

Afin de prendre en compte l'évolution du SMIC, des modifications sont intervenues sur les critères du revenu lors du Conseil d'Administration réuni en séance le 17 mars 2022 (délibération n°2022-24).

Avec la mise en place du Complément Traitement Indiciaire en faveur de nos agents, il convient donc d'instaurer de nouveaux critères de revenus à compter du 1^{er} avril 2023.

La délibération de 2022-44 prévoit que : « le montant de la contribution à verser par le CCAS pour l'année N, sera défini sur la base du salaire de référence versé au 31 décembre de l'année N-1 ».

Des rappels étant souvent appliqués sur la rémunération du mois de décembre N-1, il conviendrait de soustraire les rappels de salaire aux revenus nets figurant sur le bulletin de paie de décembre de l'année N-1.

Les nouveaux critères de revenus sont proposés dans le tableau ci-dessous :

Critères de revenus validés lors du Conseil d'Administration du 09/08/2022 :

Tranches de revenus nets	Montant net mensuel de la participation
Inférieure ou égal à 1500€	40 €
Supérieure à 1500 € et au plus égale à 2000 €	30 €
Supérieure à 2000 €	15 €

Proposition de nouveaux critères à compter du 01/04/2023 :

Tranches de revenus nets	Montant net mensuel de la participation
Inférieure ou égal à 1700 €	40 €
Supérieure à 1700 € et au plus égale à 2200 €	30€
Supérieure à 2200 €	15 €

Les autres dispositions sont inchangées à ce jour.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 22 février 2023.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** les nouveaux critères de revenus de participation au financement de la protection sociale complémentaire en faveur des agents du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2023-09 – Direction des Ressources Humaines – Approbation de la convention de mise à disposition entre le CCAS de Saint Pierre et la Fédération Autonome de la Fonction Publique

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'article L 213-3 du Code Général de la Fonction Publique définit les modalités de mise à disposition des agents publics auprès des organisations syndicales représentatives pour exercer un mandat syndical à l'échelon national : *"Sous réserve des nécessités du service, les collectivités et établissements mettent des agents territoriaux à la disposition des organisations syndicales représentatives. Les modalités de remboursement aux collectivités et établissements des charges salariales supportées au titre de ces mises à disposition à titre syndical sont déterminées par l'article L. 1613-5 du code général des collectivités territoriales. »*

En ces sens, un agent du CCAS a sollicité notre Etablissement en vue d'une mise à disposition à hauteur de 60% d'un ETP auprès de la Fédération Autonome de la Fonction Publique.

Ceci exposé, le Conseil est invité à valider du projet de convention à consentir avec la Fédération Autonome de la Fonction Publique et à en délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un agent du CCAS à hauteur de 60% d'un ETP auprès de la Fédération Autonome de la Fonction Publique
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition à consentir entre la Fédération Autonome de la Fonction Publique et le CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N° 2023-10 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation du projet TIPITOU en partenariat avec la Ville

La Présidente informe l'Assemblée que la candidature de la Mairie de Saint-Pierre à l'appel à projets de lutte contre les addictions a été retenue par les services de l'Etat.

Parmi les actions de la programmation 2022 – 2024, figure le programme TIPITOU, mis en œuvre par l'IREPS (Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé de La Réunion).

Ce programme qui vise à développer des compétences psychosociales s'adresse à des enfants âgés entre 2 et 4 ans et à leurs parents.

La Mairie propose de déployer le projet au sein de structures gérées par notre Etablissement, et ce sans aucune contrepartie financière.

Ceci exposé, il est demandé aux membres de bien vouloir

- Approuver le partenariat entre la Mairie et le CCAS dans le cadre du projet TIPITOU
- Valider le déploiement du programme TIPITOU au sein des structures petite enfance de notre Etablissement.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du projet de lutte contre les addictions mis en place par la Ville
- **VALIDE** le déploiement dudit projet au sein des structures petite enfance gérées par le CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2023-11 – Direction Habitat et Cadre de Vie – Approbation de l'opération Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA)

La Présidente rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion et de soutien au logement, notre Etablissement a travaillé sur une opération d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) qui sera mise en œuvre sur les années 2023 et 2024.

Ce projet, élaboré en lien avec les partenaires tels que la Fondation Abbé-Pierre (FAP), la CIVIS (dans le cadre de la mise œuvre de son Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département et EDF, concerne la réhabilitation des logements de 22 familles vivant dans des conditions indignes et exclues des dispositifs de droit commun.

Ce projet (dont les différentes conventions sont présentes en annexe) répondra aux axes d'intervention suivants :

- Poursuivre et renforcer les partenariats pour agir contre l'habitat indigne.
- Améliorer les conditions d'habitat des ménages sur le volet précarité énergétique (diagnostics SLIME).
- Accompagner de manière globale et durable les ménages sur le volet technique et social.
- Favoriser les solidarités, l'entraide collective des familles et l'échange d'expérience

Pour rappel, ce dispositif ARA s'inscrit également dans la dynamique du contrat d'engagement signé entre la Ville de Saint-Pierre et la Fondation Abbé-Pierre, notamment sur l'engagement 3 : « Les mauvaises conditions de l'habitat ».

Le budget de l'opération d'un montant prévisionnel de 1 089 876.00 € se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Réhabilitation 22 logements : Matériaux	417 057,00 €	Investissement (Matériaux) (Total : 417 057 €)	FAP (32%)	132 000,00 €
			CIVIS (32%)	132 000,00 €
			Département (21%)	90 000,00 €
			CCAS (10%)	40 000,00 €
			Familles (4%)	18 057,00 €
			EDF (1%)	5 000,00 €
60/ Achats (60 000 €) dont :		Fonctionnement (Achats + charge salariale) (Total : 672 819 €)	CAF (30% du fonctionnement)	201 846 €
Carburant	15 000,00 €			
Petit Matériel + outillage	30 000,00 €			
Fourniture administrative	5 000,00 €			
Autres (équipements)	10 000,00 €			

64 – Charge Salariale (brut + charges)	612 819,00 €		CCAS (70% du fonctionnement)	470 973,00 €
TOTAL	1 089 876,00 €		TOTAL	1 089 876,00 €

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir :

- approuver les partenariats entre le CCAS et les différents partenaires : Caisse d'Allocations Familiales, Fondation Abbé Pierre, CIVIS et Département
- valider les conventions à consentir entre notre Etablissement et les partenaires susmentionnés.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE souhaite être renseignée sur les complémentarités de ce projet avec la Convention Territoriale Globale, et propose l'idée d'une visite des chantiers réalisés par le CCAS. Elle rappelle la nécessité de communiquer sur les réalisations effectuées par le CCAS.
 Il lui est répondu que le dispositif est une action reprise dans la Convention Territoriale Globale et que le CCAS travaillera sur une action de communication.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** l'opération d'Auto Réhabilitation Accompagnée (ARA) mise en œuvre par notre Etablissement
- **APPROUVE** les partenariats entre le CCAS et les différents partenaires : Caisse d'Allocations Familiales, Fondation Abbé Pierre, CIVIS et Département
- **CONSENT** la signature des conventions entre le CCAS et les partenaires susmentionnés
- **AUTORISE** le Président et par Délégation la Vice-présidente à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h00.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
 Directeur Général des Services
I. CADJEE

LE PRESIDENT DU CCAS

VILLE DE SAINT-PIERRE
 P/le Maire-Président
 et par délégation
 la Vice Présidente
Simone ROUVRAIS
 Centre Communal d'Action Sociale